

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
CHEMINS RURAUX N° 52, 55 et 56**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

VU la demande de permission de voirie formulée par M. Frédéric BOUSQUET, pour permettre des travaux d'irrigation viticole sur les chemins ruraux n° 52, 55 et 56, du 11 mars au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** M. Frédéric BOUSQUET est autorisé à occuper le domaine public, aux lieux-dits « le Garouilla-Ouest » et « la Fajole-Nord », et à effectuer des travaux d'irrigation viticole.**ARTICLE 2 :** Pour permettre des travaux d'irrigation viticole exécutés par l'Entreprise AQUADOC, pour le compte de M. Frédéric BOUSQUET, sur les chemins ruraux n° 52, 55 et 56, du 11 mars au 31 août 2021, le stationnement sera interdit et les chemins seront fermés à la circulation pendant la durée des travaux.**ARTICLE 3 :** M. Frédéric BOUSQUET se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.**ARTICLE 4 :** Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.**ARTICLE 5 :** M. Frédéric BOUSQUET rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 mars 2021

Le Maire,
Gérard FORCADA